

DECRET N° 2015-173 DU 19 MARS 2015  
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE  
REGULATION DE L'AUTORITE DE REGULATION DES  
TELECOMMUNICATIONS/TIC DE CÔTE D'IVOIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 97-519 du 4 septembre 1997 portant définition et organisation des sociétés d'Etat ;
- Vu** l'ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le décret n° 2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire;
- Vu** le décret n° 2012-1118 du 21 novembre 2012 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2013-505 du 25 juillet 2013, n° 2013-784, n° 2013-785, n° 2013-786 du 19 novembre 2013 et n° 2014-89 du 12 mars 2014 ;
- Vu** le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 ;
- Vu** le décret n° 2014-537 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 portant organisation du Ministère de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication,

**DECRETE :**

**Article 1 :** Monsieur **DJAHA Konan** est nommé membre du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire, en remplacement de Monsieur **TOURE Amadou**.

**Article 2 :** L'intéressé aura droit aux indemnités et avantages prévus par les textes en vigueur.

**Article 3 :** Le présent décret modifie le décret n° 2013-333 du 22 mai 2013 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire.

**Article 4 :** Le Ministre de la Poste et des Technologies de l'Information et de la Communication, le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 19 mars 2015

**Alassane OUATTARA**

*Copie certifiée conforme à l'original*  
Le Secrétaire Général du Gouvernement



*Sanson KAMBILE*  
Magistrat